

BULLETIN DE CANDIDATURE DES ELECTIONS AU CVL

A Madame ou Monsieur le chef d'établissement,

Nom (en majuscules) :

Prénom (en majuscules) :

Classe :

Je soussigné-e, (prénom+ nom).....
fais acte de candidature pour les élections au CVL de mon établissement.

Mon ou ma suppléant-e est :

NB : si le titulaire est inscrit en dernière année de cycle d'études (terminale, 2^{ème} année de BTS...),
le suppléant ne doit pas être inscrit en dernière année de cycle d'études.

Nom (en majuscules) / **Prénom**:

Prénom (en majuscules) :

Fait à, le

Signature
du titulaire

Signature
du suppléant

Document à remettre auprès de votre CPE ou au secrétariat du chef d'établissement

GUIDE LYCEEN DES ELECTIONS AU CONSEIL DE VIE LYCEENNE 2025

MANDAT :

Le conseil de la vie lycéenne (CVL) comporte **10 membres élèves** (et 10 suppléants) et **10 membres de la communauté adulte**.

Chaque année, le CVL est **renouvelé par moitié** : les élections portent sur l'élection d'au moins 5 représentants d'élèves et de leur suppléant respectif.

Les représentants d'élèves sont **élus pour 2 ans**. La parité garçon fille est encouragée.

Les représentants lycéens au Conseil d'Administration de l'établissement sont obligatoirement des élus CVL (Attention, Il existe des cas particuliers pour les élèves post-bac)

Deux **éco délégués** seront obligatoirement élu pour un an, parmi les membres lycéens du CVL, lors de la première réunion du CVL.

RÔLE :

Le CVL est consulté notamment sur les questions de restauration, d'internat, sur l'organisation scolaire, les échanges linguistiques et culturels, la santé, la lutte contre les discriminations et le harcèlement, l'aménagement des espaces dédiés à la vie lycéenne, sur l'élaboration du règlement intérieur. Les questions relatives aux enjeux climatiques et au développement durable feront l'objet d'une attention particulière.

Date conseillée pour le scrutin :

Pour l'année scolaire 2025-2026, le **Jeudi 9 octobre 2025**.

C'est ton proviseur ou ta proviseure qui choisit la date du scrutin : renseigne-toi auprès de ton CPE référent vie lycéenne.

Date limite pour être candidat-e :

Les candidatures doivent être déposées **au moins 10 jours** avant la date du scrutin soit **avant le 30 septembre 2024**, si le scrutin a lieu le 10 octobre 2024.

Les points clés, en un coup d'œil

Je suis électeur ou électrice :

- Je suis inscrit-e en classe de seconde, première, terminale, en classe préparatoire aux grandes écoles, je suis étudiant-e en BTS ou en licence PRO (à l'exception des apprentis inscrit au CFA), je suis en 3^{ème} prépa métier dans un lycée :

Je peux à la fois voter et être candidat-e aux élections au CVL.

- Je consulte les **professions de foi des candidat-e-s** : afin de connaître leur programme et leurs motivations ; les professions de foi sont consultables sur des panneaux d'affichage et auprès des CPE.
- Je peux m'inscrire pour exercer la fonction d'**assesseur** : je participerai alors à la tenue du bureau de vote dans mon établissement.
- **Je vote** pour les représentants des élèves au CVL de mon établissement.

*Le vote par correspondance est possible en cas d'absence ou de stage (mon ou ma CPE peut me renseigner) ; attention mon bulletin de vote doit être parvenu au bureau de vote **avant la date du scrutin !!!***

Je suis candidat-e au CVL :

- Je m'associe à un camarade pour avoir un suppléant ou une suppléante. Attention, si le ou la titulaire est en « dernière année d'études », alors le ou la suppléant-e ne doit pas être en « dernière année » (Terminale, BTS2, CAP2 ...). NB : il n'est pas nécessaire de fournir une autorisation parentale pour être candidat.
- Je fais acte de candidature le plus vite possible et au moins 10 jours avant la date du scrutin (un récépissé de dépôt de candidature me sera remis).
- Je prépare ma campagne électorale et une profession de foi (flyer, affiche, vidéo, ...).
- Je peux aussi m'inscrire pour exercer la fonction d'assesseur : je participerai alors à la tenue du bureau de vote dans mon établissement.
- Je vote pour les représentants des élèves au CVL de mon établissement.

COMMENT FAIRE CAMPAGNE POUR LES ELECTIONS AU CVL ?

OBJECTIFS DE LA CAMPAGNE

Me faire connaître :

Pour qu'ils puissent voter pour moi, les électeurs et électrices doivent connaître mon nom, prénom et ceux de mon ou ma suppléante.

Je peux éventuellement préciser mon âge et ma classe et diffuser ma photo pour que les électeurs se souviennent de moi.

Me présenter :

Les électeurs et électrices doivent savoir qui je suis, quelles sont mes « valeurs » et mes motivations à me présenter.

Je peux faire part de mes expériences, de mes qualités...

Présenter « mon programme » :

Je décris **mes objectifs et mes motivations** et les thèmes que je souhaite aborder durant mon mandat.

J'expose en quelques lignes **mes envies et mes valeurs** (ce que je défends...) et ce à quoi **je m'engage** (mes principes...).

Je m'appuie sur mon programme.

COMMENT FAIRE CAMPAGNE ?

J'imagine **un slogan pour « accrocher »** les électeurs.

Je conçois **une affiche pour l'exposer** au lycée (sur les espaces autorisés). Elle peut comporter un logo, des photos, des dessins.

Je peux **réaliser un clip vidéo** de moins de deux minutes.

Je peux :

- **Exposer mon affiche, ma photo** et ma profession de foi sur les panneaux prévus à cet effet pour être reconnu,
- **Utiliser les réseaux sociaux** pour faire connaître mes idées et mes atouts. Les réseaux sociaux sont utiles pour être reconnu. Veillez à les utiliser de manière professionnelle en séparant les activités personnelles et électorales. Soyez concis et méfiez-vous des trolls ! Evitez la polémique.
- Faire **des interventions** au self, à l'internat, **utiliser le bouche-à-oreille** pour me faire connaître ainsi que mon programme,
- Imaginer **des flyers** (avec mon nom et mon prénom et ceux de mon ou ma suppléante) pour présenter mes idées et être reconnu.

Je dois :

Demander à **mon ou ma suppléant-e** de m'épauler pour recueillir le maximum de voix.

LA PROFESSION DE FOI

La profession de foi est facultative mais très conseillée. Je peux la déposer en même temps que ma candidature. Elle est souvent décisive pour gagner les élections.

JE ME FAIS AIDER...

Par mon ou ma suppléante,
Par mes camarades,
Mes ami-e-s, ma famille,
Mon CPE,
Mon professeur de français, le ou la documentaliste...

A QUI M'ADRESSER ?

Mon bulletin de candidature doit impérativement parvenir au proviseur avant la date limite soit **au moins 10 jours avant la date du scrutin**.

Si je le souhaite, je peux y joindre ma profession de foi.

Contact : Julie Poinot, Déléguée Académique à la Vie Lycéenne et collégienne : davlc@paris.fr

Logo
établissement

Année scolaire

2025-2026

**PROFESSION DE FOI
CONSEIL DE LA VIE LYCENNE**

ACTE DE CANDIDATURE

Titulaire :

Suppléant :

Qui sommes-nous ?

Nos motivations :

Nos idées :

GUIDE DU RVL :

ELECTIONS AU CONSEIL DE VIE LYCEENNE 2024

- 10 délégués (maximum) et 10 suppléants. Mandat de 2 ans, renouvelable par moitié chaque année. Scrutin plurinominal à un tour.

REMARQUE : Il y a chaque année **au moins 5 sièges** à renouveler.

- **Les candidatures sont remises au chef d'établissement 10 jours avant le scrutin** (lundi 29 septembre 2024 si le scrutin a lieu le jeudi 9 octobre 2025).
La liste électorale comprend l'ensemble des élèves inscrits au lycée (3^{ème} prépa métier et post-bac compris, sauf les apprentis du CFA sous contrat de travail), dans l'ordre alphabétique. Elle est affichée dans l'établissement.
- Chaque candidat se présente avec son suppléant attitré, **si le candidat est en dernière année, son suppléant est dans une classe de niveau inférieur.** La liste des candidats est établie par ordre alphabétique, à partir d'une lettre tirée au sort.
- Aucune inéligibilité de nature disciplinaire.
- **Il y a donc au moins 5 délégués à élire.** Plus de 5, si le nombre de délégués non renouvelables est strictement inférieur à 5.
Dans ce cas, pour qu'il y ait toujours au moins 5 délégués à élire, les délégués qui ne siégeront qu'un an sont désignés par exemple par tirage au sort, à l'issue du vote. Bien entendu, ils pourront se représenter l'année suivante, pour un mandat de deux ans.
- En cas d'égalité de vote, le candidat le plus jeune est déclaré élu.
- **Les 3^{ème} prépa métier et les post-bacs sont électeurs et éligibles.** Il existe un statut différent pour les apprentis : les jeunes travailleurs, inscrits au CFA (ni électeurs, ni éligibles) ou les jeunes en initiation aux métiers par alternance (électeurs et éligibles).
- Le guide lycéen des élections CVL informe les élèves et explique comment se porter candidat et comment faire campagne (3 pages précédentes)
- **Remontée des résultats au rectorat dans les 48 heures, à l'aide de L'APPLICATION CVL-CAVL**
- Le président du CVL est le chef d'établissement. Le vice-président du CVL sera désigné lors de l'élection des représentants lycéens au conseil d'administration.
- La LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 32 oblige la **parité** dans les instances lycéennes et collégiennes. Cependant, l'application au CVL ne peut être généralisée en raison des lycées des métiers à forte population masculine ou féminine. De plus, les statistiques montrent que la parité est en général respectée dans les instances locales et s'érode dans les instances académiques et nationales.

Texte de référence : Circulaire n°2018-098 du 20 août 2018

**Elections des représentants des élèves au
Conseil de la Vie Lycéenne**

Bulletin de vote

Mandat 2024-2025

Scrutin **plurinominal** à un tour du

Nombre de sièges à pourvoir : Titulaires et Suppléants (**indissociables**)

Titulaires - classe / Suppléants - classe <i>(Pour chaque titulaire : 1 suppléant obligatoire)</i>	
	/
	/
	/
	/
	/
	/
	/
	/
	/
	/
	/
	/
	/
	/
	/
	/

Pour qui voter ?

Dans chaque case se trouve le nom d'un candidat titulaire (+ sa classe) et le nom de son suppléant (+ sa classe).

L'association titulaire / suppléant ne peut pas être modifiée.

Comment voter ?

Rayez les cases contenant le nom des candidats titulaires et suppléants que vous ne retenez pas. Vous devez garder **au maximum** (*écrire le nombre de sièges à pourvoir*) **cases non rayées**.

IMPORTANT : L'application CVL-CAVL sur le portail ARENA permet de renseigner le procès-verbal de dépouillement directement en ligne.

Il n'y a plus besoin de renseigner une version papier de procès-verbal puisqu'il sera généré par l'application. La captation de l'image ci-dessous est celle de l'application.

The screenshot displays the CVL-CAVL application interface. The top navigation bar includes 'ACCUEIL', 'CVL', and 'CAVL'. Below it, a sub-navigation bar shows 'RÉFÉRENTS ÉTABLISSEMENTS', 'TITULAIRES / SUPPLÉANTS', and 'CONVOICATIONS'. The main section is titled 'CVL - Titulaires et suppléants' and contains a table with columns for '#', 'Mandature', 'Titulaires', 'VP', 'CA', and 'Suppléants'. The table lists 10 rows of data, including names, dates, and roles. A green arrow points from the 'Ajouter un suppléant' button in the table to a search modal window. The modal window has fields for 'Nom', 'Prénom', 'Date de naissance', 'Formation', and 'Choisir', with a 'Rechercher' button. Below the table, there is a 'CVL - Validation des titulaires et suppléants' section with a 'SAISIE DES INFORMATIONS' form. This form includes fields for 'Nombre d'inscrits (requis)', 'Nombre de votants (requis)', 'Nombre de suffrages exprimés (requis)', 'Nombre de bulletins blancs (requis)', and 'Nombre de bulletins nuls (requis)'. At the bottom right, there are 'ANNULER' and 'VALIDER LA LISTE' buttons. A green arrow points from the 'VALIDER LA LISTE CVL' button to the 'VALIDER LA LISTE' button.

Remplissez :

- Le nom des titulaires
- Le nom des suppléants
- Leur année de mandature
- L'adresse mail du vice-président du CVL et des éco-délégués du CVL [\[modifier le mail\]](#)
- Cochez la case s'ils ont été élus : Vice-président du CVL [\[VP\]](#) / Représentant élève au Conseil d'Administration [\[CA\]](#) / Eco-délégué du CVL [\[ED\]](#)

Complétez :

- Le nombre d'inscrits
- Le nombre de votants
- Le nombre de suffrages exprimés
- Le nombre de bulletins blancs
- Le nombre de bulletins nuls

Cliquez sur : [\[Validez la liste CVL\]](#). Le PV des élections est généré, vous pouvez l'imprimer et le conserver pour votre établissement. Vous n'avez plus besoin de l'envoyer au rectorat.

Remontée possible jusqu'au samedi 11 octobre 2025.